



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, Mme Catherine LAMBERT, M. Mickael LESIMPLE, Mme Catherine LAMBERT, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-001

Mise en place d'un contrôle obligatoire des branchements d'assainissement lors des cessions immobilières

Le Conseil municipal juge important, dans la perspective d'entretien et de préservation des lagunes, que les réseaux d'assainissement collectifs s'améliorent progressivement, et que soit éliminé le risque des eaux parasites.

Le Conseil municipal instaure sur le territoire communal un contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement collectif lors des cessions immobilières. Ce contrôle obligatoire concerne également les assainissements individuels.

Dans le cas de maisons individuelles où un contrôle de conformité des raccordements se serait avéré conforme dans les cinq ans précédant la vente du bien immobilier, et sous réserve que ce dernier n'ait pas subi d'aménagement pouvant remettre en cause cette conformité (extension de l'habitation avec nouvelles évacuations par exemple), le contrôle de conformité n'est pas obligatoire.

Dans le cas de logements collectifs où un contrôle de conformité des raccordements se serait avéré conforme, la validité en serait permanente sous réserve que l'immeuble n'ait pas subi d'aménagements pouvant la remettre en cause. »

Les textes applicables sont les suivants :

Code de la Santé Publique - Article L1331-8

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Code Général des Collectivités Territoriales - Article L2224-8

I. Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II. Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Divers exemples démontrent que des collectivités ont mis en œuvre de telles pénalités.

Il importe de parfaire ce dispositif de contrôles en s'assurant qu'ils seront suivis d'effet. Aussi il est mis en œuvre une pénalité à l'encontre des propriétaires qui, à la suite d'un contrôle négatif, n'ont pas remis aux normes leurs branchements d'assainissement dans les délais impartis :

Au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification d'un contrôle de branchement à l'assainissement collectif, faisant apparaître des anomalies ou des défauts, il sera appliqué au propriétaire du bien en cause, qui n'aura pas effectué les travaux de remise en conformité, une pénalité correspondant à 100 % du montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif.

Ceci impose de connaître avec certitude la date de notification au propriétaire du contrôle négatif, de le mettre en demeure d'effectuer les travaux, d'organiser au bout d'un an un nouveau contrôle, et de lui notifier l'application de la pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instaurer sur le territoire communal 1/ un contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement lors des cessions immobilières, 2/ une pénalité pour les abonnés au service

d'assainissement collectif qui n'auraient pas, à la suite d'un contrôle de branchement non conforme, effectué les travaux de remise en conformité nécessaires : au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification d'un contrôle non conforme de branchement à l'assainissement collectif, faisant apparaître des anomalies ou des défauts, il sera appliqué au propriétaire du bien en cause, une pénalité correspondant à 100 % du montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,

Stéphane Morin.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-002

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil municipal la proposition suivante :

Pour le budget Commune, les montants et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget sont les suivants :

Article 2051 : opération 15 : 10 000 €

Article 2315 : opération 14 : 30 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,

Stéphane Morin.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2021-02-003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi 08 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-003

Remboursement des locations des salles communales

Vu le contexte actuel de crise sanitaire,

Vu les directives gouvernementales,

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020,

Vu la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence interdisant les rassemblements de plus de 10 personnes,

Les locations de la salle polyvalente ont été annulées.

Monsieur le maire est autorisé à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location des salles communales suite aux annulations dues à la pandémie.

La liste détaillée des personnes concernées sera annexée à la délibération.

Il convient également de permettre au maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatique en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité le remboursement des frais de location des salles communales suite à la pandémie de la Covid-19 et accepte la reconduction de ces remboursements suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions.

En cas de nouveaux remboursements la liste détaillée sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,
Stéphane Morin.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2021-02-004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-004

Assainissement : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, année 2021

Vu la loi n2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Par courrier du 03 décembre 2020, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a notifié à la commune le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable au 1^{er} janvier 2021.

Taux réseaux de collecte : 0.150 € / m³

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,

Stéphane Morin.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2021-02-005

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-005

Rapport annuel d'activité du service public d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie 35 – exercice 2019

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire donne lecture du

rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'énergie du Syndicat
Départemental d'Énergie 35.

Après échange, le Conseil Municipal prend acte de ce document.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,

Stéphane Morin.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2021-02-006

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-006

Rapport annuel d'activité du service public de traitement des ordures ménagères du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des Pays de Vilaine – exercice 2019

Conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des Pays de Vilaine.

Après échange, le Conseil Municipal prend acte de ce document.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,
Stéphane Morin.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2021-02-007

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 février 2021

Date de convocation : 03 février 2021

Affiché le : 03 février 2021

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 14

Conseillers en votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Damien COLAS, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE, Mme Sonia PROVOST, Mme Christine ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Xavier LEPIERRE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2021-02-007

Rapport annuel d'activité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2019

Conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire donne lecture du

rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil.

Après échange, le Conseil Municipal prend acte de ce document.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 10 février 2021.

Le Maire,

Stéphane Morin.